

CODE
D'ÉTHIQUE



ALSTOM
• mobility by nature •

« En matière d'Éthique
et de Conformité, nous
sommes tous responsables »



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

— Nous avons pour ambition d'être l'acteur mondial le plus innovant du marché pour une mobilité durable et intelligente. Au cœur de cette ambition, il y a notre engagement à appliquer les normes éthiques les plus strictes et à respecter toutes les lois applicables ainsi que nos règles et procédures internes. Cette approche n'est pas seulement la bonne attitude à adopter, elle offre aussi le moyen de parvenir à une activité et croissance florissantes et durables, et est ancrée dans nos valeurs fondamentales : Agile, Inclusif, Responsable.

— Le présent Code d'Éthique doit servir de guide tout au long de notre parcours professionnel au sein d'Alstom. Je vous invite à le lire et à en adopter les principes et les règles. En cas de question, n'hésitez pas à demander conseil. Soyons toutes et tous un exemple pour nos collègues et saisissons les occasions de participer à nos efforts éthiques collectifs, notamment en devenant, par exemple, membre de notre communauté d'Ambassadeurs Éthique et Conformité.

— Notre Code d'Éthique n'a aucun effet sans nous, l'équipe Alstom. L'amélioration continue et les actions correctives font partie intégrante du programme de

conformité. Si vous avez des inquiétudes ou êtes témoin d'un comportement inapproprié, je vous incite vivement à utiliser la Procédure d'Alerte Alstom, notre système interne de signalement, afin de porter ces questionnements à l'attention de l'équipe Éthique et Conformité. Toute violation avérée de nos règles entraînera l'application de mesures disciplinaires et je veillerai à ce qu'aucun(e) employé(e) ne fasse l'objet de représailles pour avoir effectué un signalement de bonne foi.

— Nos valeurs et nos règles éthiques sont une source de fierté et d'unité chez Alstom. Elles constituent l'une de nos ressources les plus précieuses et nous continuerons à y puiser notre force et notre inspiration.

— Il est essentiel pour notre réussite future que chacun et chacune d'entre nous s'engage au quotidien à mettre en pratique le Code d'Éthique et à le promouvoir au sein de nos équipes comme à l'extérieur. En matière d'Éthique et de Conformité, nous sommes tous responsables.

Henri Poupart-Lafarge
Président-Directeur Général

Nos valeurs

Nous partageons trois valeurs fondamentales : Agile, Inclusif, Responsable. Ces valeurs sont le moteur de la vie professionnelle des employé(e)s d'Alstom.

— AGILE —

Nous anticipons, agissons rapidement, et nous nous adaptons en permanence.

- Nous anticipons et nous nous adaptons aux changements de notre environnement, tout en maintenant notre dynamique et nos objectifs. Nous profitons de chaque occasion pour apprendre, être responsabilisé(e)s et nous adapter efficacement à l'ensemble de nos interlocuteurs pour garder une longueur d'avance sur la concurrence.

— INCLUSIF —

Nous intégrons les différences.

- Nous concevons des solutions de mobilité inclusive dans un environnement et une culture de travail où toutes les différences sont acceptées, respectées et intégrées sans parti pris. Chacune et chacun a la possibilité de contribuer et de réussir chez Alstom.

— RESPONSABLE —

Nous sommes une entreprise responsable envers nos employé(e)s, nos clients et l'ensemble de la société.

- Nous tenons nos engagements.
- Nous agissons de façon équitable et assumons la responsabilité de nos comportements et de nos actions ainsi que des conséquences des décisions que nous prenons.
- Nous agissons de manière responsable en matière d'Éthique et de Conformité et de règles de sécurité.

TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QUE LE CODE D'ÉTHIQUE ?

p. 6

À QUI S'APPLIQUE LE CODE ?

Responsabilités des employé(e)s	p. 7
Responsabilités des managers	p. 7
Prise de décisions éthiques	p. 8
Le Programme d'Intégrité d'Alstom	p. 8
Ressources	p. 9
Signaler un problème	p. 9

COMMENT MENONS-NOUS NOS ACTIVITÉS

1 Respect des lois et des réglementations	p. 11
2 Respect des règles et politiques d'Alstom	p. 11
3 Lutte contre le blanchiment d'argent	p. 11
4 Prévention de la corruption	p. 12
5 Respect du droit de la concurrence	p. 13
6 Contrôle des exportations et sanctions commerciales	p. 14
7 Conflits d'intérêts	p. 15
8 Cadeaux et invitations	p. 16
9 Contrôles internes	p. 17



INSTAURER LA CONFIANCE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES D'AFFAIRES

1 Clients	p. 19
2 Fournisseurs et sous-traitants	p. 20
3 Partenaires commerciaux	p. 21
4 Marchés publics	p. 21



NOUS SOMMES UNE ENTREPRISE SOCIALEMENT RESPONSABLE

1 Protection de l'environnement	p. 23
2 Relations avec les communautés	p. 23
3 Financement d'activités politiques	p. 24
4 Actions caritatives	p. 24
5 Sponsoring	p. 24



RESPECT ET INCLUSION

1 Respect des droits humains	p. 26
2 Relation avec les employé(e)s	p. 26
3 Gestion de carrière des employé(e)s	p. 26
4 Égalité des chances, inclusion et non-discrimination	p. 27
5 Santé et sécurité	p. 28
6 Sûreté des employé(e)s	p. 29
7 Protection des données personnelles	p. 29



PROTECTION DES ACTIFS D'ALSTOM

1 Utilisation des ressources informatiques de l'entreprise	p. 31
2 Respect des informations confidentielles	p. 32
3 Délits d'initiés	p. 33
4 Propriété intellectuelle	p. 33
5 Utilisation des réseaux sociaux	p. 34
6 Communication avec les analystes et/ou investisseurs	p. 34
7 Communication avec les médias	p. 34

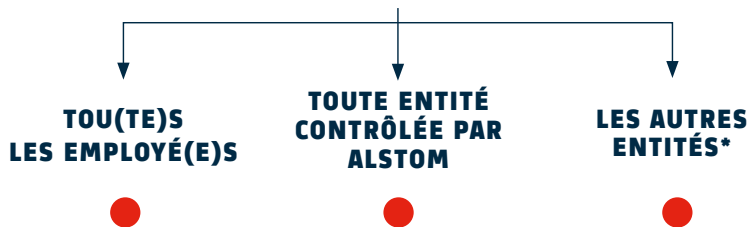
QU'EST-CE QUE LE CODE D'ÉTHIQUE ?



Alstom a pris l'engagement ferme d'adopter un comportement éthique et légal dans toutes ses activités. Afin de tenir cet engagement et de protéger notre réputation, il nous incombe à tou(te)s de connaître toutes les normes applicables et les comportements attendus. Le Code d'Éthique est l'outil fondamental qui nous guide dans nos activités quotidiennes.

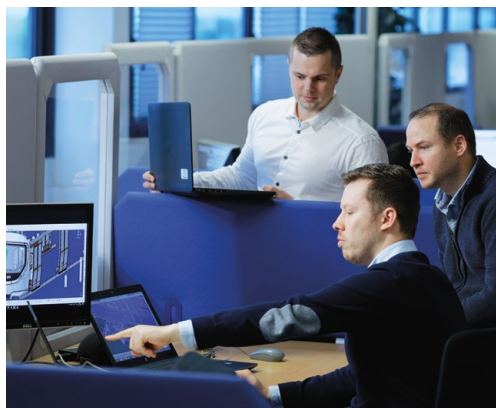
Le Code d'Éthique est un document primordial contenant des informations sur nos valeurs, les lois, les réglementations, les exigences en matière de comportement ainsi que les Instructions d'Alstom. Il contient également des exemples pratiques pour illustrer l'application de sujets clés. Le Code n'a pas pour vocation de répondre à toutes vos questions ; il est un point de départ pour vous guider et vous aider à trouver la ressource appropriée si vous avez besoin d'informations complémentaires.

À QUI S'APPLIQUE LE CODE ?



*Les autres entités non contrôlées par Alstom sont tenues d'appliquer les mêmes prescriptions légales et principes décrits dans le présent Code. Toute entité, qui n'adopte pas ces règles et principes, sera soumise à un examen approfondi et à des actions correctives appropriées.

RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉ(E)S



Chaque employé(e) Alstom a le devoir de montrer l'exemple en adoptant un comportement professionnel éthique et respectueux des règles. Fort de cette responsabilité, vous devez :

- Connaître et comprendre les sujets abordés dans le présent Code d'Éthique et les recommandations associées ;
- Vous tenir informé(e) des mises à jour afin de pouvoir appliquer la dernière version du document ;
- Comprendre parfaitement les toutes dernières instructions et procédures d'Alstom relatives à votre poste et vous enquérir régulièrement des mises à jour ;
- Demander conseil à votre hiérarchie ou à toute autre personne, appartenant, par

exemple, aux Départements Éthique et Conformité, Juridique, Contrôle Interne, Audit Interne, aux Ambassadeurs Éthique et Conformité ou aux représentants des Ressources Humaines, en cas de question sur le Code d'Éthique, le Programme d'Intégrité d'Alstom ou les Instructions d'Alstom ;

- Avoir connaissance de toutes les ressources Éthique et Conformité mises à votre disposition, et notamment la Procédure d'Alerte Alstom ;
- Signaler immédiatement tout problème de comportement inapproprié.

Un manquement au Code d'Éthique pourrait vous exposer ou exposer Alstom à des sanctions.

RESPONSABILITÉS DES MANAGERS



Tou(te)s les managers ont pour responsabilité d'établir des normes strictes en matière de comportement éthique et respectueux des règles. Nous attendons des managers d'Alstom qu'ils/elles soient des modèles en promouvant le programme d'intégrité, en identifiant et atténuant les risques de manière pro-active et en faisant remonter les problèmes lorsque nécessaire. En votre qualité de manager, vous devez :

- Connaître de manière approfondie les sujets et les recommandations du Code ;
- Partager votre connaissance du Code, des Instructions d'Alstom et des lois et réglementations en vigueur avec les employé(e)s et les tiers lorsque nécessaire ;
- Veiller à ce que votre équipe soit formée sur

le Code d'Éthique et les politiques d'Alstom ;

- Identifier et traiter les risques de non-conformité liés à votre activité ;
- Veiller à ce que les processus liés à vos domaines de risque fonctionnels soient communiqués, compris et mis en œuvre ;
- Promouvoir la Procédure d'Alerte d'Alstom au sein de votre équipe conformément aux lois et réglementations applicables dans votre pays ;
- Faire remonter auprès de la fonction compétente les problèmes qui vous sont signalés ;
- Adopter des actions correctives pour résoudre les problèmes ;
- Respecter les Instructions Alstom et la loi.

Un manquement au Code d'Éthique pourrait vous exposer ou exposer Alstom à des sanctions.

PRISE DE DÉCISIONS ÉTHIQUES



Les informations énoncées dans le présent Code vous donneront les outils nécessaires pour prendre des décisions éthiques et respectueuses des règles. Cependant, certaines réponses ne sont pas évidentes. Avant toute prise de décision, posez-vous les questions suivantes :

- Cette ligne de conduite est-elle autorisée par les règles et les Instructions Alstom ?
- Cette décision mettra-t-elle Alstom dans une situation illégale ou contraire à l'éthique ?
- Cette ligne de conduite pourrait-elle nuire à la réputation d'Alstom ?
- La situation crée-t-elle un conflit d'intérêts réel ou apparent ?
- Ai-je bien réfléchi aux conséquences potentielles de mes actes ?
- Pourrai-je expliquer sans gêne ma décision à mes collègues, ma famille ou mes amis ?
- Ai-je consulté toutes les ressources disponibles dans l'entreprise pour m'aider à prendre la bonne décision ?

LE PROGRAMME D'INTÉGRITÉ D'ALSTOM

Alstom entend mener ses activités dans le respect des normes éthiques et de toutes les règles, lois et réglementations applicables.

Le Programme d'Intégrité d'Alstom pose les bases d'un comportement commercial acceptable et donne les outils nécessaires pour que tou(te)s les employé(e)s puissent observer une culture d'intégrité. Il donne notamment un accès à la Directrice Éthique

et Conformité, à des professionnels Éthique et Conformité, aux Instructions du Groupe, à une formation et communication régulières et à une communauté d'Ambassadeurs Éthique et Conformité. Le programme s'appuie sur les bonnes pratiques actuelles du secteur en matière de Programmes Éthique et Conformité, et est mis à jour régulièrement.

RESSOURCES



SIGNALER UN PROBLÈME ?



De nombreuses ressources sont mises à votre disposition pour vous aider et vous guider. Vous pouvez contacter une des fonctions suivantes si vous avez des questions, souhaitez discuter d'un problème ou si vous avez besoin d'informations :

- La Direction
- Les Ressources Humaines
- La Direction Juridique
- Le Département Éthique et Conformité
- Un Ambassadeur Éthique et Conformité
- Les départements Contrôle interne ou Audit interne

Alstom dispose de plusieurs méthodes pour signaler les manquements. Si vous soupçonnez une violation du présent Code, des Instructions d'Alstom ou de la loi, vous devrez soumettre le problème à votre manager, aux Ressources Humaines ou au service Juridique. Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'idée de vous adresser à l'une de ces ressources, vous pouvez signaler le problème à l'une des personnes suivantes :

- Le SVP Région
- Le VP Juridique et Conformité de la Région

- **La Directrice Juridique :**
Emmanuelle Petrovic
48 rue Albert Dhalenne
93482 Saint-Ouen-sur-Seine Cedex, France
+33 1 57 06 10 36
emmanuelle.petrovic@alstomgroup.com

- **La Directrice Éthique et Conformité :**
Inge De Venter
48 rue Albert Dhalenne
93482 Saint-Ouen-sur-Seine Cedex, France
+33 1 57 06 19 42
inge.de-venter@alstomgroup.com

Vous trouverez également d'autres informations dans les ressources électroniques suivantes :

- Le site Sharepoint Éthique et Conformité : https://alstomgroup.sharepoint.com/sites/TrEthicsAndCompliance_Community/SitePages/Home.aspx
- Les instructions, politiques et directives sur Alstom Management System (AMS)
- Le site internet d'Alstom : <https://www.alstom.com/commitments/ethics>

En outre, Alstom dispose d'un outil appelé « Procédure d'Alerte » qui met à disposition une ligne téléphonique et un portail Web permettant de signaler un problème en toute confidentialité. La Procédure d'Alerte est disponible pour les employé(e)s, les sous-traitants, les fournisseurs ou les tiers avec lesquels nous sommes en relation d'affaires, et doit être utilisée conformément aux lois et réglementations applicables dans le pays où vous vivez ou travaillez.

Les 2 méthodes de signalement de la Procédure d'Alerte sont disponibles 24h/24, 7j/7, et 365 jours par an comme suit :

- Le site Internet sécurisé : www.alstom.ethicspoint.com (les auteurs du signalement saisissent eux-mêmes les informations)
- Les numéros gratuits, dont la liste par pays figure sur le site Internet sécurisé – (les auteurs du signalement communiquent avec un opérateur en direct)

Tout sera mis en œuvre afin de respecter la confidentialité. Aucun(e) employé(e) ne fera l'objet de représailles de quelque nature pour avoir signalé des faits de bonne foi ou avoir coopéré dans une affaire nécessitant un suivi.



RESPECT DES LOIS ET DES RÉGLEMENTATIONS



Alstom maintient sa réputation en respectant les lois, les réglementations et autres contraintes réglementaires en vigueur dans tous les pays où notre entreprise exerce une activité. Il relève de la responsabilité personnelle de chaque employé(e) de connaître les lois, les réglementations et contraintes réglementaires qui concernent ou ont un impact sur ses missions ou son emploi. Toute violation des lois ou réglementations peut être passible de sanctions civiles ou pénales à l'encontre des employé(e)s ou d'Alstom.

Afin de maintenir nos objectifs éthiques ambitieux, nous exigeons également que soient respectées un certain nombre de normes qui peuvent être plus strictes que les lois et réglementations nationales en vigueur. Nous nous conformons aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux principes du *Global Compact* (Pacte mondial), aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, aux principes de la Chambre de commerce internationale et à la loi française sur le devoir de vigilance.

RESPECT DES RÈGLES ET POLITIQUES D'ALSTOM



En sus des lois et réglementations applicables à notre activité, Alstom a mis en place des règles, instructions, directives et politiques internes qui régissent le travail quotidien des employé(e)s. Chaque employé(e) doit adhérer à l'ensemble des règles d'Alstom. Toute infraction ou non-respect de ces règles pourra entraîner une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT



Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler la provenance de fonds acquis par le biais d'activités illicites, comme l'évasion fiscale, la corruption, la fraude financière ou le terrorisme, pour les faire paraître légitimes. Alstom dispose de procédures pour prévenir le blanchiment d'argent. Nous vérifions systématiquement l'origine des fonds, faisons affaires avec des partenaires de bonne réputation, et réalisons nos transactions financières dans le respect de toutes les lois et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Si un quelconque élément d'une transaction semble suspect ou inapproprié, ou susceptible d'enfreindre les lois et réglementations en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ou les politiques et procédures d'Alstom, informez-en votre manager ou le Département Finance.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION



Alstom est déterminé à préserver sa réputation d'acteur intègre. C'est pourquoi nous fondons nos relations sur la confiance et sur la compréhension mutuelle que toute forme de corruption est inacceptable dans notre activité.

Nous n'accepterons ni ne verserons aucun pot-de-vin. Il vous est interdit d'offrir, payer, faire, solliciter ou accepter un paiement personnel ou un cadeau en échange d'un traitement de faveur, dans le but d'obtenir un avantage commercial ou de conserver un marché. Cette interdiction s'applique également aux paiements dits de « facilitation », qui sont de petites sommes versées pour « accélérer » la validation de procédures administratives obligatoires qui devraient normalement être obtenues par des voies légales normales. De tels paiements sont en fait des actes de « petite corruption » ; ils sont contraires à la politique d'Alstom et illicites dans de nombreux pays.

Il relève de la responsabilité de chaque employé(e) de respecter toutes les lois anti-corruption en vigueur dans nos pays d'activité. Alstom s'engage pleinement à respecter les exigences de la Convention

de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, le code pénal français, la loi américaine « Foreign Corrupt Practices Act » (FCPA), la loi française de 2007 et la loi française Sapin II de 2016 relatives à la lutte contre la corruption, la loi britannique « UK Bribery Act 2010 », ainsi que toutes les lois et réglementations en vigueur dans nos pays d'activité. Alstom respecte également les normes non obligatoires de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) et les recommandations du guide pratique du FCPA (« Resource Guide to the US Foreign Corrupt Practices Act »). La violation de ces lois constitue une grave infraction qui peut entraîner de lourdes amendes pour l'entreprise Alstom et pour les collaborateurs individuellement. Même un soupçon de violation de ces lois pourrait nuire à la réputation d'Alstom et faire courir un risque aux collaborateurs.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION ALSTOM LGL WMS 020, OU CONSULTEZ LE DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ.

Q Un collègue m'a conseillé d'engager un « consultant » local pour nous aider à dédouaner certains équipements que nous devons expédier. Le consultant réclame un acompte substantiel et nous explique que cet argent devrait nous assurer le feu vert pour l'expédition et « aider à accélérer les choses ». Étant donné que nous ne savons pas exactement où cet argent ira, ce procédé est-il autorisé ?

❗ Non, ce type de paiement pourrait être un pot-de-vin déguisé et n'est pas autorisé. Alstom applique une procédure de contrôle préalable très stricte en ce qui concerne le recrutement des consultants commerciaux et cette procédure comprend le contrôle de leurs activités afin de nous assurer que les personnes que nous engageons ne font aucun paiement inapproprié en notre nom.

Q L'un de nos gros clients a déclaré à notre sous-traitant que si nous payions une certaine somme d'argent, nous aurions la garantie d'obtenir le contrat. Le sous-traitant nous a fait part de cette proposition à laquelle il n'est pas opposé, et a déclaré qu'il pourrait ajouter cette somme sous le poste « divers » sur une prochaine facture. Cet arrangement est-il acceptable ?

❗ Non. Ce type de paiement a pour but d'influencer de manière inappropriée une décision, et est considéré comme un pot-de-vin. Les paiements de ce type sont illicites. Nous devons exhorter le sous-traitant à ne pas faire ce type de paiement, et en informer le Département Éthique et Conformité.

Q Alstom ouvre un nouveau bureau et les autorités locales nous ont réclamé le paiement de « frais » divers avant de pouvoir occuper les locaux. Le montant réclamé n'est pas substantiel. Pouvons-nous procéder à ce paiement pour emménager dans le bureau ?

❗ Non. Le paiement de cette somme n'est pas légitime et ne doit donc pas être effectué. Si vous avez besoin d'une assistance en la matière, contactez le Département Éthique et Conformité ou la Direction Juridique.

RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE



Le droit de la concurrence garantit une concurrence loyale entre les entreprises sur le marché. Alstom se conforme à toutes les lois sur la concurrence et opère uniquement sur la base d'une concurrence loyale et ouverte. Il est interdit aux employé(e)s d'Alstom de prendre part à un quelconque accord avec des concurrents qui empêche ou limite la concurrence, par exemple des accords qui visent à fixer des prix, fausser un processus d'appel d'offres, se partager des marchés ou des clients, limiter la production ou boycotter un client ou un fournisseur.

Les employé(e)s d'Alstom ne doivent pas échanger d'informations commercialement sensibles avec des concurrents en violation des lois sur la concurrence et doivent se montrer particulièrement prudents lorsqu'ils/elles participent à des associations professionnelles. Les informations sensibles incluent les informations liées aux prix, les conditions de vente et d'achat, les caractéristiques sur la qualité, la performance des produits, les profits, les marges et la productivité, les chiffres de ventes ou de commandes, les informations sur les clients, le rendement de production, la capacité, les coûts, les plans d'investissement et la R&D.

Un comportement anticoncurrentiel peut exposer Alstom à de lourdes amendes et nuire à notre réputation. De plus, les individus sont passibles de sanctions civiles,



pénales, dont des peines de prison, ou d'autres sanctions relevant du droit du travail. Le respect strict des lois sur la concurrence a des avantages réels et concrets : cela favorise et encourage l'innovation, la fabrication de produits de haute qualité, la protection des consommateurs, et renforce l'engagement d'Alstom à faire des affaires avec intégrité.

Les règles étant complexes et différentes d'un pays à l'autre, nous recommandons aux collaborateurs de consulter le Département Éthique et Conformité ou la Direction Juridique pour obtenir des précisions si nécessaire.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION ALSTOM LGLWMS.007, RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE ET DES LOIS ANTITRUST.

Q J'ai rencontré plusieurs commerciaux d'entreprises concurrentes à la pause-café au cours d'une conférence organisée par une association professionnelle. Concurrent A dit : « Le mois prochain, nous augmenterons nos prix probablement de 5 % ». Concurrent B confirme que « les prix devraient être augmentés de ce montant ». Moi-même, en tant que représentant d'Alstom, ne dis rien. Le mois prochain, les trois entreprises augmentent effectivement les prix. Suis-je en règle étant donné que je n'ai rien dit ?

❗ Non, ceci est considéré comme un accord de fixation de prix même si vous n'avez rien dit. Si vous vous trouvez dans ce type de situation, vous devez objecter, quitter la réunion et vous assurer que votre objection et départ de la réunion ont bien été notés dans les minutes de la réunion. Vous devez également rapporter l'incident au Département Éthique et Conformité ou à la Direction Juridique qui avisera de la suite.

Q Je participe souvent à des salons professionnels et croise de temps à autre des collègues travaillant pour des concurrents. Parfois, les participants se réunissent dans un bar ou restaurant pour faire connaissance après le salon. Nous essayons de ne pas parler du travail mais, lors d'un récent salon, un employé d'un concurrent a évoqué une nouvelle technologie qu'ils sont en train de développer et a commencé à entrer dans les détails. Ce type de conversation est-il autorisé ?

❗ Non. Les conversations avec des concurrents portant sur les produits, le développement de produits, la technologie ou la fixation des prix sont proscrites. Si vous vous trouvez dans ce type de situation, mettez fin à la conversation immédiatement et informez-en le Département Éthique et Conformité.

CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS COMMERCIALES



Alstom est une entreprise qui mène des activités partout dans le monde.

Nous nous conformons à toutes les lois sur le contrôle des exportations et sanctions commerciales qui s'appliquent à nos activités. Une attention toute particulière doit être apportée aux technologies et produits à double usage, tels que les composants, logiciels et données techniques, qui peuvent avoir une application à la fois civile et militaire.

Les employé(e)s d'Alstom impliqué(e)s dans des opérations de commerce international doivent s'assurer que leurs activités respectent les réglementations les plus récentes, et demander, si nécessaire, des conseils et des précisions

au Département Éthique et Conformité ainsi qu'à la Direction Juridique. Le non-respect de ces lois et réglementations pourrait exposer Alstom et ses employé(e)s impliqué(e)s à de lourdes sanctions, notamment à l'interdiction de toutes exportations futures et à des sanctions pénales.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION ALSTOM LGL WMS 029, CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS COMMERCIALES OU RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ.

Q J'ai besoin d'exporter de toute urgence des roulements de bogies depuis la France à destination d'un client établi dans un pays d'Asie du Sud qui ne fait l'objet d'aucune sanction commerciale. Je pense que les réglementations sur le contrôle des exportations ne s'appliquent pas dans ce cas, et je ne vois pas comment les roulements pourraient être considérés comme des biens à double usage. Puis-je procéder à l'expédition ?

N Non, le règlement européen sur les biens à double usage classe certains roulements dans la catégorie des biens à double usage et s'applique à toutes les exportations hors de l'Union Européenne (même si le pays de destination ne fait l'objet d'aucune sanction). Avant toute expédition, vous devez vérifier si le bien exporté tombe sous le coup des réglementations sur les biens à double usage exigeant un permis d'exportation.

Q J'ai entendu parler d'une importante opportunité commerciale dans un pays COMESA où Alstom a exécuté quelques projets. Le client potentiel souhaite que le projet se fasse rapidement. Un protocole d'accord sera signé dans les prochaines semaines. Dois-je demander une autorisation préalable ?

N Oui. Avant de signer tout document (contraignant ou non) concernant une nouvelle opportunité commerciale, vous devez vérifier si le pays concerné fait l'objet de sanctions commerciales et obtenir les autorisations nécessaires.

CONFLITS D'INTÉRÊTS



Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un intérêt personnel entre en conflit avec les intérêts légitimes d'Alstom. Il peut y avoir conflit d'intérêts si vos activités personnelles, sociales, financières ou politiques (ou celles des membres de votre famille ou de vos proches) entrent en conflit avec vos responsabilités professionnelles au sein d'Alstom. Si vous êtes confronté(e) à une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent, vous devez en informer votre hiérarchie.

Les situations suivantes peuvent engendrer un conflit d'intérêts :

- Un emploi à l'extérieur de l'entreprise ;
- Un poste de Directeur ou Consultant ;
- La réalisation d'investissements ou la détention de participations dans un fournisseur, client, concurrent, une société de conseil ou un quelconque partenaire d'affaires, existant ou potentiel, d'Alstom ;

- Le fait de traiter directement avec un partenaire d'affaires qui peut être un client, un fournisseur, un partenaire commercial ou un quelconque autre tiers, si des membres de votre famille ou des proches sont employés par ce tiers ;
- Le recrutement d'anciens fonctionnaires ou de membres de leur famille.

Pour éviter les conflits d'intérêts, les collaborateurs doivent faire preuve de bon sens et agir de manière appropriée dans toutes les situations où l'objectivité des décisions d'affaires pourrait être altérée.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION LGL WMS 015, GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS, OU CONSULTEZ LE DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ.

Q Mon frère détient une participation dans une petite entreprise qui compte parmi les fournisseurs d'Alstom. Nous ne parlons pas affaires et je n'ai jamais été impliqué(e) dans la moindre décision concernant l'utilisation de ce fournisseur. Dois-je signaler l'existence de ce lien ?

➤ Oui. Votre lien pourrait créer l'apparence d'un conflit d'intérêts. Vous devez informer les Ressources Humaines et votre Manager de l'existence de ce lien et remplir le formulaire approprié. Même s'il n'y a pas de conflit direct, l'apparence d'un conflit peut tout de même vous causer des problèmes ainsi qu'à Alstom.

— EXEMPLES PRATIQUES —



CADEAUX ET INVITATIONS



Dans le cadre de relations d'affaires, l'échange de cadeaux ou d'invitations peut créer l'apparence d'un conflit d'intérêts et nuire au bon jugement professionnel. Alstom veille à ce que toutes les décisions d'affaires soient fondées sur la compétitivité, la performance et la qualité des produits et services que nous proposons. Aucun cadeau ou invitation ne peut être fait dans le but d'obtenir un avantage ou d'influencer une décision commerciale en violation de la loi, des règles du destinataire, du Code d'Éthique ou d'une Instruction d'Alstom applicable.

Tout cadeau ou invitation doit être strictement conforme aux plafonds monétaires correspondants et au processus de pré-autorisation décrits dans l'Instruction Alstom relative aux cadeaux et invitations. Tous les cadeaux et invitations doivent avoir une finalité professionnelle légale et légitime.

Il est interdit aux employé(e)s d'Alstom d'offrir, d'accepter, ou d'autoriser un membre de leur famille ou un proche à accepter, quoi que ce soit de valeur, notamment des cadeaux, divertissements, y compris des billets d'événements, logements, faveurs, services, prêts, l'utilisation d'un bien ou d'un équipement, ou d'autres formes de traitement spécial qui pourraient influencer de manière inappropriée des décisions d'affaires.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION ALSTOM LGL WMS 010, CADEAUX ET INVITATIONS, OU CONSULTEZ LE DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ.

Q Un fournisseur m'a offert un iPad en cadeau et l'a personnalisé avec mes initiales. Je sais que je ne devrais pas l'accepter mais je ne voudrais pas froisser le fournisseur, et puisque l'appareil est déjà gravé, puis-je le garder ?

➤ Non. Retournez l'article poliment auprès du fournisseur et expliquez la politique d'Alstom. Si vous avez besoin d'aide pour gérer cette situation, vous pouvez contacter le Département Éthique et Conformité.

Q À la fin d'un gros projet, il est de coutume d'offrir un cadeau au client, par exemple un train miniature Alstom. Les trains miniatures ont de la valeur, mais, puisqu'il s'agit d'une pratique régulière pour nous, est-il nécessaire de passer par le processus de validation encore une fois cette année ?

➤ Oui, même si cette pratique a déjà été approuvée, vous devez effectivement passer une nouvelle fois par le processus de validation. Alstom applique une procédure claire en ce qui concerne l'examen et l'autorisation des cadeaux et invitations. Nous vous recommandons de consulter le Département Éthique et Conformité pour plus d'informations.

Q Puis-je offrir à un client d'Alstom des billets pour un événement culturel auquel je ne pourrai pas assister ?

➤ Pour les invitations de cette nature, un représentant d'Alstom doit être présent et en mesure d'avoir une interaction professionnelle légitime avec le client dans le cadre d'une telle sortie. De plus, le divertissement proposé doit être raisonnable et ne pas dépasser les seuils monétaires acceptables fixés dans l'Instruction d'Alstom sur les cadeaux et invitations.

CONTRÔLES INTERNES



En tant que société cotée en Bourse, Alstom doit fournir des informations sincères et fidèles pour toutes les questions liées à la comptabilité et au reporting financier. Toute irrégularité peut avoir des conséquences graves pour l'entreprise comme pour les personnes responsables.

Alstom dispose d'un système de contrôle interne pour garantir l'intégrité de nos livres et comptes. Nous avons mis en place des procédures détaillées pour assurer la précision et la fiabilité des écritures comptables, du reporting financier, et pour veiller au respect des règles et procédures internes d'Alstom ainsi que des lois, réglementations et exigences applicables. Nous respectons strictement les consignes du Manuel de Reporting et Comptabilité d'Alstom aux fins d'une comptabilité et d'un reporting financier appropriés.

La prévention et la détection des fraudes sont fondamentales dans l'engagement d'Alstom à maintenir un comportement éthique et légal. La fraude est définie comme tout acte visant à tromper, voler ou mentir pour en tirer un avantage illicite. La fraude inclut, sans toutefois s'y limiter, le fait de soumettre des notes de frais falsifiées, contrefaire ou altérer des chèques, détourner ou utiliser abusivement les actifs de la société, gérer ou exécuter des transactions ou paiements en espèces non autorisés, détourner la caisse ou enregistrer une écriture comptable non conforme aux règles de comptabilité d'Alstom.

Tou(te)s les employé(e)s doivent s'assurer que tous les documents, rapports ou informations qu'ils/elles produisent sont précis, honnêtes, justes et opportuns. Ces documents incluent notamment les rapports financiers sur les projections, les rapports de recherche, les informations marketing, les rapports sur les ventes, les déclarations fiscales, les notes de frais, les rapports sur les marges, les feuilles de temps, les informations sociales et environnementales, et tout autre document soumis aux autorités gouvernementales ou réglementaires. Tous les documents doivent être gérés, stockés et archivés conformément à la politique de conservation des documents d'Alstom et aux règles sur la protection des données. Vous ne devez jamais détruire des documents qui pourraient s'avérer utiles dans le cadre de procédures civiles, pénales ou réglementaires.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS AUX INSTRUCTIONS ALSTOM SEC PRO 002, SIGNALEMENT DE VOL ET INVESTIGATION ; LGL PRO 002 SIGNALEMENT DES FRAUDES ET INVESTIGATION ET HRM POL 007 POLITIQUE INTERNATIONALE RELATIVE AUX DÉPENSES ET AUX DÉPLACEMENTS. EN CAS DE QUESTIONS, CONSULTEZ LE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT CONTRÔLE INTERNE OU DU SERVICE FINANCE.

Q Je suis responsable du suivi du budget dans mon service. Un(e) collègue m'a approché(e) récemment pour m'informer d'un dépassement de coûts sur un projet et indiqué souhaiter reporter certains de ces frais sur le prochain exercice financier quand le budget sera rétabli. Les coûts, au final, seront comptabilisés correctement. Est-il donc possible de reporter simplement ces coûts sur le prochain exercice fiscal ?

➤ Non. Vous ne devez jamais fausser le calendrier des dépenses. La comptabilisation des dépenses doit toujours être faite en temps opportun, avec exactitude et durant l'exercice financier où elles sont engagées. Une comptabilité inexacte ou faussée peut avoir de graves conséquences pour l'entreprise comme pour l'employé(e) concerné(e).

Q Il y a quelques mois, j'ai oublié d'indiquer toutes les dépenses que j'avais engagées durant un déplacement professionnel. Je m'apprête à soumettre une note de frais pour un autre déplacement et pensais simplement majorer certaines des nouvelles dépenses pour y intégrer les dépenses non indiquées dans la précédente note... Cela semble peu de choses étant donné que le remboursement total sera le même. Puis-je gérer mes dépenses de cette manière ?

➤ Non. Lorsque vous soumettez des notes de frais, vous devez indiquer tous les postes de dépenses de façon précise et honnête. Le fait de soumettre une note de frais faussée est une fraude et produira des documents comptables inexacts, ce qui pourrait vous exposer ou exposer l'entreprise à des sanctions pénales.

INSTAURER LA CONFIANCE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES D'AFFAIRES



CLIENTS

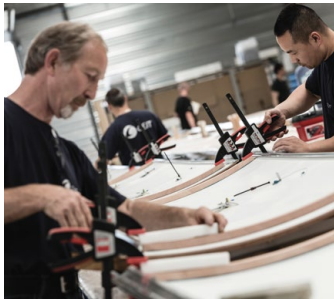


Alstom s'engage à fournir à ses clients des produits et services de haute qualité qui répondent à leurs besoins. Nous mettons tout en œuvre en termes d'efficacité, de croissance, d'innovation et de développement durable afin d'occuper une position de chef de file dans notre secteur.

Toute personne impliquée dans la négociation de contrats ou dans des projets avec des clients doit s'assurer que les déclarations, communications et présentations faites aux clients sont honnêtes et exactes. Tou(te)s les employé(e)s sont tenu(e)s de protéger les informations sensibles et confidentielles des clients, et ces données ne doivent être communiquées qu'aux personnes qui en ont légitimement besoin.



FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS



Alstom accorde une grande importance à ses relations avec les tiers extérieurs, tels que les fournisseurs, sous-traitants et sociétés de conseil. L'achat de biens et de services repose sur des critères neutres et objectifs comme le mérite, le prix, la qualité, la performance, la livraison, le développement durable et l'adéquation au besoin.

Ces relations sont régies par les procédures Achats et Logistique qui ont pour but de garantir une égalité de traitement pour tous les fournisseurs et sous-traitants. Toutes les mesures sont prises pour éviter les conflits d'intérêts et pour ne pas donner l'impression d'une partialité dans la sélection et la gestion des fournisseurs et des sous-traitants.

Il est interdit aux employé(e)s d'accepter un objet de valeur en échange d'une décision en faveur d'un fournisseur ou d'un sous-traitant particulier. Les relations avec les partenaires externes doivent être gérées avec prudence afin de ne pas donner l'impression que la prise de décision sera compromise.

Alstom exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils signent la Charte d'Éthique et de Développement Durable et qu'ils se conforment strictement à toutes les prescriptions légales applicables à leurs activités et à l'environnement commercial.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS AUX INSTRUCTIONS ALSTOM LGL WMS 016, PRÉVENTION DE LA CORRUPTION AVEC LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS; SCG WMS 011, PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE; SCG FRM 002, CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE; LGL WMS 014 SOCIÉTÉS DE CONSEIL, OU CONSULTEZ LE DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ.

Q Nous sommes à la recherche d'un nouveau fournisseur pour l'équipement informatique. L'un des fournisseurs ayant répondu à notre appel d'offres propose un bon produit mais à un prix plus élevé que certains de ses concurrents. Un autre fournisseur ne propose pas la même qualité ni le même service mais est beaucoup moins cher. Puis-je informer le premier fournisseur du prix proposé par la seconde entreprise afin de l'inciter à baisser son prix ?

➤ Non. Échanger des informations confidentielles entre des fournisseurs concurrents est contraire à l'éthique, en plus d'être illégal dans de nombreux pays. Cependant, vous pouvez indiquer au premier fournisseur que nous avons trouvé des prix plus intéressants ailleurs sans révéler le prix ou l'identité du second fournisseur.

Q Nous souhaitons engager un fournisseur sur les conseils d'un client. Nous avons été informés que ce fournisseur jouit d'une bonne réputation et qu'il travaille efficacement pour notre client depuis plusieurs années. Pour gagner du temps et nous assurer de la satisfaction du client, nous souhaitons contourner le processus habituel de sélection des fournisseurs. Étant donné que le client connaît cette entreprise et lui fait confiance, pouvons-nous engager cette entreprise sans passer par notre procédure ?

➤ Non, nous ne pouvons pas engager ce fournisseur sans passer par la procédure obligatoire de contrôle et sélection des fournisseurs d'Alstom.

PARTENAIRES COMMERCIAUX



Alstom fait parfois appel à des tiers pour l'assister dans le cadre d'activités de développement, de vente ou de marketing. Nous appelons ces tiers des « Partenaires commerciaux ». Ces partenaires commerciaux externes peuvent avoir pour tâche d'interagir avec des clients d'Alstom, prospects ou existants ou avec des autorités publiques ou privées.

Nous avons mis en place une procédure stricte et très détaillée pour l'évaluation, la validation, l'embauche, la gestion et le paiement des partenaires commerciaux. Alstom exige de tous les partenaires commerciaux qu'ils se conforment à nos politiques ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités. Si vous soupçonnez un partenaire commercial d'être en infraction par rapport à la loi ou à une quelconque politique d'Alstom, informez-en le Département Éthique et Conformité.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION ALSTOM LGL WMS 020, PARTENAIRES COMMERCIAUX, OU CONSULTEZ LE DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ.

MARCHÉS PUBLICS



Les marchés publics désignent l'achat de biens, services et travaux par des entreprises d'État et entités publiques. Les contrats passés avec le gouvernement d'un pays ou des entités publiques ont des exigences très spécifiques et sont soumis à des règles et procédures d'achat complexes. Alstom se conforme à toutes les lois et réglementations qui régissent les marchés publics.

Alstom interdit formellement toute forme de corruption et toute tentative illicite ou contraire à l'éthique visant à influencer de manière inappropriée des agents publics.

Nous respectons toutes les lois anti-corruption et nous engageons à exécuter les contrats marchés publics avec précision, honnêteté et dans le respect de toutes nos obligations juridiques et contractuelles. Lorsque nous sommes en possession d'informations classifiées ou confidentielles

d'un gouvernement, il est essentiel que nous suivions rigoureusement les mesures de sécurité applicables à ces informations.

Les règles relatives aux marchés publics étant complexes et différentes d'un pays à l'autre, les employé(e)s doivent consulter la Direction Juridique pour obtenir des clarifications si nécessaire.

Q Je dois, dans un délai très serré, nommer un partenaire commercial qui pourrait nous aider à obtenir un gros contrat sur un nouveau marché. Puis-je l'autoriser verbalement à commencer le travail, et effectuer les formalités et vérifications nécessaires plus tard ?

▮ Non. La due diligence préalable, la procédure de validation interne et un accord écrit standard doivent tous être effectués à l'avance. Les consultants expérimentés et de bonne réputation savent que ces éléments doivent être réglés avant de pouvoir commencer formellement le travail.

Q Nous envisageons de soumissionner pour un projet dans un pays où nous n'avons pas d'activités actuellement. Nous souhaitons engager un partenaire commercial pour nous aider à en apprendre davantage sur les opportunités possibles et sur le processus d'approvisionnement local. Le partenaire commercial est disposé à travailler pour des honoraires très bas au départ et souhaite que nous lui versions une prime en compensation en cas d'obtention d'un contrat. Ce type d'arrangement est-il autorisé ?

▮ Non, rémunérer un partenaire commercial au moyen d'une commission au résultat n'est pas autorisé par la Politique d'Alstom. Ces types de paiements peuvent être utilisés pour verser des pots-de-vin dans le but d'obtenir un marché ou d'en tirer un avantage illicite.

NOUS SOMMES UNE ENTREPRISE SOCIALEMENT RESPONSABLE



Alstom s'engage à agir comme une entreprise éthique et socialement responsable vis-à-vis de ses employé(e)s, de ses clients et de ses autres parties prenantes.

Nous intégrons les questions environnementales, sociales ainsi que les problématiques relatives aux droits humains et aux consommateurs dans notre stratégie et nos activités commerciales. Chaque employé(e) d'Alstom a le devoir de contribuer collectivement à ces objectifs, en adoptant un comportement adéquat.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Alstom est consciente de ses responsabilités envers l'environnement. Nous contribuons à la protection de l'environnement à travers les systèmes, les équipements et les services que nous vendons. L'entreprise axe ses activités sur la fourniture de technologies et de solutions qui permettent de réduire de façon significative les émissions carbone et les gaz à effet de serre et de limiter l'utilisation des ressources naturelles rares. Nous communiquons à nos employé(e)s, clients et parties prenantes des informations sur l'impact environnemental de nos produits.

Nous concevons nos processus de fabrication, d'installation et de service de manière à éliminer les produits dangereux, à privilégier les matériaux recyclables et qui sont moins exigeants en consommation énergétique. Notre impact sur

l'environnement est pris en compte dans toutes nos décisions importantes et géré avec rigueur conformément à toutes les règles internes ainsi qu'aux lois et réglementations applicables.

Chaque employé(e) d'Alstom a le devoir de contribuer à notre engagement pour l'environnement dans son travail quotidien.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À LA POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ALS POL 001, ET À LA POLITIQUE ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ ALS POL 003.

Q En tant qu'employé(e), puis-je réellement contribuer à l'impact de notre entreprise sur l'environnement ?

➤ Oui, vous le pouvez. Toutes les fonctions ont la responsabilité de s'assurer que les questions environnementales sont prises en compte dans les décisions quotidiennes. Ensemble, nous pouvons changer les choses. Nous pouvons adopter des gestes simples, comme éteindre les lumières, limiter les impressions au strict nécessaire, recycler le papier, et éviter ou limiter les déplacements professionnels. Tous ces gestes peuvent avoir un impact positif sur notre environnement.

— EXEMPLES PRATIQUES —

RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS



Alstom s'engage auprès des communautés des pays où nous exerçons nos activités. Les employé(e)s sont encouragé(e)s à s'investir et à jouer un rôle actif dans leurs communautés locales. Dans certains pays, Alstom élabore des politiques de volontariat définissant les conditions dans lesquelles les employé(e)s peuvent faire du bénévolat pendant les heures de travail. Ces activités sont menées sous réserve de l'approbation par la direction, et à sa discrétion. Toutes autres implications dans la communauté locale en dehors des activités autorisées par Alstom doivent être menées sur votre temps personnel et en votre nom, en veillant à éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À LA POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ALSTOM ALS POL 001, OU CONSULTEZ LE SERVICE ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ OU LA DIRECTION JURIDIQUE.

FINANCEMENT D'ACTIVITÉS POLITIQUES



Alstom se tient informé des questions et évolutions politiques qui peuvent impacter notre activité, mais nous ne finançons aucune activité politique. Le financement d'activités politiques est défini comme tout paiement versé à un parti, organisation ou homme/femme politique ou à un(e) candidat(e) à des élections. Un paiement peut être tout objet de valeur, notamment des biens, services, cadeaux, des prêts, le financement d'une réunion ou d'un événement politique, une campagne publicitaire, ou tout objet de valeur fourni à un(e) femme/homme, parti ou une organisation politique, tel que l'utilisation des bureaux d'une entreprise, un équipement informatique ou des fournitures de bureau.

Nous ne versons aucune contribution à des partis, hommes/femmes ou organisations politiques. Alstom respecte le droit de ses employé(e)s à participer au processus politique. Cependant,

toutes ces activités doivent être engagées à titre personnel, en votre nom, sur votre temps et à vos frais. Il doit être clair que ces activités ne sont pas faites au nom d'Alstom. Toute activité politique locale doit être conforme aux lois et réglementations applicables.

Les règles étant complexes et différentes d'un pays à l'autre, nous recommandons aux employé(e)s de consulter le Département Éthique et Conformité ou la Direction Juridique pour obtenir des précisions si nécessaire.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION ALSTOM LGL WMS 011, FINANCEMENTS D'ACTIVITÉS POLITIQUES.

Q Je sais qu'Alstom ne finance ni ne prend part à des activités politiques, mais puis-je participer à ces activités à titre individuel ?

➤ Oui, nous avons tou(te)s le droit d'y participer à titre individuel. Cependant, vous devez vous assurer que ces activités sont faites sur votre temps personnel, sans utiliser de ressources ou d'équipements Alstom, et indiquer clairement qu'il s'agit de vos points de vue et activités personnels, et non ceux d'Alstom.

— EXEMPLES PRATIQUES —

ACTIONS CARITATIVES



Alstom participe à des œuvres caritatives au profit des communautés où nous vivons et travaillons. Ces actions doivent avoir une finalité appropriée. Elles ne doivent pas créer de conflit d'intérêts, réel ou apparent, ni viser à obtenir un avantage indu. Toutes les actions caritatives nécessitent une autorisation préalable écrite et doivent être correctement consignées conformément à la politique d'Alstom.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION ALSTOM LGL WMS 012, DONS AUX ORGANISATIONS CARITATIVES, OU CONSULTEZ LE DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ.

SPONSORSHIP



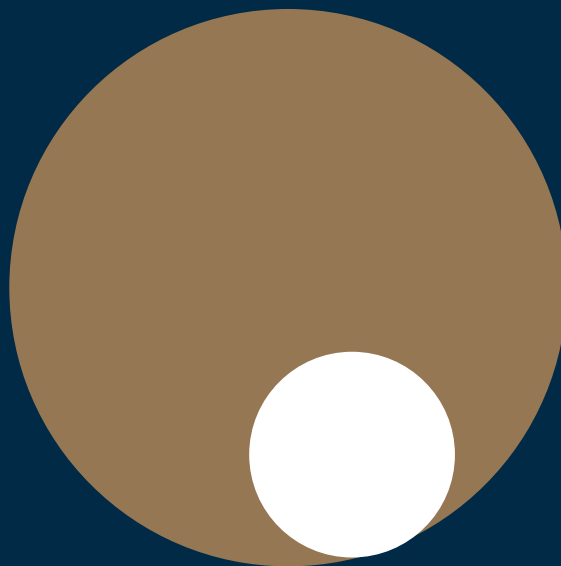
Alstom sponsorise des activités qui sont cohérentes avec notre stratégie d'entreprise et nos valeurs.

Tout sponsoring doit être conforme aux lois et réglementations applicables et ne peut servir à obtenir un nouveau marché ou à conserver un marché existant. Toutes les activités de sponsoring nécessitent l'autorisation préalable écrite du Département de la Communication et doivent être correctement consignées conformément à la politique d'Alstom.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION ALSTOM LGL WMS 013, SPONSORING, OU CONSULTEZ LE DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ.

RESPECT ET INCLUSION



Alstom promeut les droits humains reconnus à l'échelle internationale et veille au traitement juste et respectueux des personnes au sein de l'entreprise.

RESPECT DES DROITS HUMAINS



Alstom est attaché au respect de toutes les lois régissant les droits humains et les pratiques de travail équitables. Nous adhérons aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains et respectons les lois internationales applicables en matière de droits humains sur tous nos sites d'activités. Alstom soutient l'éradication de toutes formes de travail illégal, forcé ou obligatoire, notamment le travail des

enfants. Nous interdisons formellement à nos fournisseurs et sous-traitants la pratique de toutes formes de travail illégal, forcé ou obligatoire.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À LA POLITIQUE D'ALSTOM RELATIVE AUX ACHATS DURABLES, SCG POL 001.

Q J'ai récemment appris que l'un de nos fournisseurs avait fait la une des médias à cause d'allégations liées au travail d'enfants. L'entreprise Alstom se préoccupe-t-elle du comportement d'un tiers extérieur ou puis-je simplement ignorer cette information ?

➤ Alstom est attaché au respect de toutes les lois régissant le travail, et nous interdisons à nos fournisseurs et sous-traitants toute pratique de travail illégale ou forcée. Bien qu'il puisse ne s'agir que d'une allégation, vous devez en informer la Direction Juridique / le Département E&C afin que d'autres informations puissent être réunies sur les pratiques professionnelles de ce fournisseur en particulier.

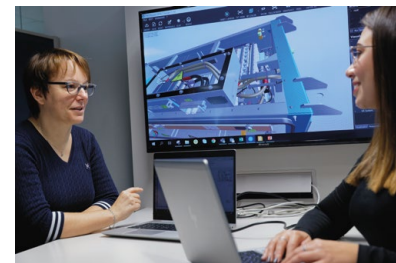
— EXEMPLES PRATIQUES —

RELATION AVEC LES EMPLOYÉ(E)S



Alstom respecte le droit de ses employé(e)s de former ou rejoindre des syndicats et des organisations de travailleurs. Cela inclut le droit de s'organiser, s'associer et participer à des négociations collectives. Alstom respecte le rôle et les responsabilités des partenaires sociaux, et s'engage à communiquer et à négocier en toute transparence sur les questions d'intérêt collectif, à leur donner les moyens de mener à bien leur mission et à ne pas les empêcher de jouer leur rôle.

GESTION DE CARRIÈRE DES EMPLOYÉ(E)S



Alstom encourage activement le développement de tou(te)s ses employé(e)s. Le programme annuel « People Management Cycle » comprend notamment des entretiens entre les employé(e)s et leurs managers, afin non seulement de définir des objectifs et de faire le bilan des résultats obtenus mais aussi d'étudier les besoins de développement et les objectifs de carrière. Alstom promeut la mobilité interne à tous les niveaux de l'entreprise.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES.

ÉGALITÉ DES CHANCES, INCLUSION ET NON-DISCRIMINATION



Alstom offre une égalité d'accès à l'emploi à tou(te)s les employé(e)s et candidat(e)s qualifié(e)s pour que chacun(e) puisse apporter sa contribution et réussir au sein d'Alstom. Le recrutement, la formation et le développement personnel de personnes d'horizons différents sont un atout majeur pour l'entreprise. L'entreprise reconnaît et valorise ces différences en constituant des équipes qui reflètent les communautés et les marchés au sein desquels elles évoluent.

Toutes les décisions relatives à l'emploi, notamment l'embauche, l'évaluation de la performance, la promotion, la formation, la rémunération et le développement, seront prises sur la seule base de facteurs objectifs comme le mérite, les qualifications, la performance et d'autres considérations professionnelles. Alstom interdit toute forme de discrimination liée

à l'âge, la race, au genre, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, la santé, au handicap, à la situation matrimoniale, aux préférences sexuelles, aux convictions politiques ou philosophiques, à l'appartenance syndicale, ou liée à d'autres caractéristiques protégées par les lois et les réglementations en vigueur.

Alstom ne tolère aucune forme de harcèlement. Il relève de la responsabilité de tous les collaborateurs de faire preuve de bon sens dans leurs relations professionnelles et personnelles avec leurs collègues. Si vous êtes témoin ou victime d'une quelconque forme de harcèlement ou de discrimination, vous pouvez le signaler à votre supérieur immédiat ou au service des Ressources Humaines. Aucune mesure ne sera prise à votre encontre pour avoir signalé de tels faits de bonne foi.



**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
REPORTEZ-VOUS À LA CHARTE
ALSTOM DIVERSITÉ ET INCLUSION
HRM STD 102, OU CONSULTEZ
LE DÉPARTEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES.**

Q Mon service procède actuellement au recrutement de nouveaux collaborateurs. J'ai entendu dire que certains candidats sont exclus pour des raisons sans rapport avec les exigences du poste. Puis-je signaler ce problème et contester la procédure de sélection ?

➤ Oui, vous pouvez et devez parler. Vous pouvez vous adresser au Directeur du recrutement ou en discuter directement avec les Ressources Humaines. Gardez à l'esprit que la candidature de certaines personnes peut être écartée pour des raisons liées à la sécurité ou au conflit d'intérêt ou pour des raisons légales. Garantir à Alstom des pratiques d'embauche équitables et un environnement de travail inclusif est un objectif majeur auquel nous pouvons tou(te)s contribuer.

Q Dans notre service, l'un des Managers s'emporte facilement et malmène parfois les employé(e)s. Je me demande si je dois le signaler. L'entreprise sanctionnera-t-elle ce type de comportement ou fermera-t-elle les yeux ?

➤ Oui, vous devez signaler ce problème aux Ressources Humaines. Il nous incombe à tous de faire preuve de professionnalisme et de traiter nos collègues avec dignité et respect.

SANTÉ ET SÉCURITÉ



La santé et la sécurité de tou(te)s les employé(e)s sont une priorité absolue pour Alstom. Tous les moyens seront mis en œuvre pour s'assurer que les normes les plus strictes sont en place pour offrir à tou(te)s les employé(e)s un lieu de travail sûr. L'accent est mis plus particulièrement sur l'adoption de mesures qui permettent non seulement d'éliminer les risques liés à la santé et à la sécurité sur tous les sites, mais aussi de réduire à zéro le nombre d'accidents. À cela s'ajoutent une formation intensive de tou(te)s les employé(e)s et managers et l'adoption d'une politique de tolérance zéro en cas de non-respect de ces exigences.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À LA POLITIQUE ALSTOM ALS_POL_003, ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ, ET EHS_PRO_007, DIRECTIVES D'ALSTOM EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO, OU CONSULTEZ LE DÉPARTEMENT ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ.

Q Un employé sur notre site a récemment été impliqué dans un accident du travail. L'accident n'étant pas très grave, certains de nos collègues l'ont encouragé à ne pas le signaler pour que cela n'ait pas d'incidence négative sur nos objectifs « zéro accident ». Est-ce autorisé ?

➤ Non, tous les accidents de travail doivent être immédiatement signalés au management. D'une part, il est important que l'employé reçoive l'attention médicale appropriée, et d'autre part, le management doit être informé afin que les mesures nécessaires puissent être prises pour garantir que toutes les règles de sécurité adéquates sont en place.

— EXEMPLES PRATIQUES —

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



Alstom prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les données personnelles soient gérées d'une manière appropriée et dans le respect de toutes les instructions de l'entreprise ainsi que des lois et réglementations applicables à la protection des données. Aucune donnée personnelle ne sera communiquée à des tiers sauf si cela est nécessaire et autorisé par la loi.

Dans le cadre de l'exécution de vos fonctions, vous aurez peut-être accès aux données personnelles d'autres personnes. L'accès à ces données est limité aux employé(e)s qui ont une raison légitime de traiter ces informations au nom d'Alstom compte tenu de la nature et de l'étendue de leurs fonctions et responsabilités professionnelles. Il incombe à chaque employé(e) de prendre des mesures pour éviter que des données personnelles ne soient gérées ou utilisées d'une manière inappropriée, ou divulguées.

Q Lors d'un appel Teams avec un fournisseur, mon collègue a enregistré la conversation avec son téléphone pour saisir tous les détails et ne pas avoir à prendre trop de notes par écrit. Nous n'avons informé aucun des interlocuteurs que l'appel était enregistré. Est-ce autorisé ?

➤ Non. Enregistrer des appels ou des réunions n'est pas autorisé et peut être une infraction aux réglementations sur la protection des données.

Q Ma sœur lance sa propre entreprise et m'a demandé de lui procurer les coordonnées de mes collègues pour alimenter sa liste d'adresses professionnelles. Je pense que ce qu'elle vend pourrait les intéresser. Puis-je lui communiquer leurs noms et adresses e-mail ?

➤ Non. Vous ne pouvez pas communiquer ces informations. Votre sœur devra trouver un autre moyen pour se constituer une clientèle. Les noms et adresses e-mail des collaborateurs sont des données personnelles et ne peuvent être traités par Alstom qu'à des fins professionnelles légitimes.

— EXEMPLES PRATIQUES —

SÛRETÉ DES EMPLOYÉ(E)S

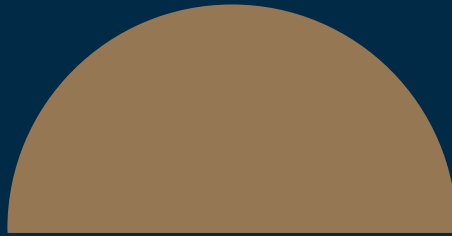


Alstom s'engage à fournir à ses employé(e)s l'environnement de travail le plus sécurisé possible. Nous respectons les lois et réglementations en matière de sûreté sur tous nos sites d'activité, quel que soit le pays. Alstom publie régulièrement des instructions pour tenir ses employé(e)s informé(e)s des menaces locales et des règles à suivre. Des procédures sont mises en place pour réduire les risques liés à la sûreté et réagir en cas d'incident sécuritaire. Il revient à tou(te)s les employé(e)s de se tenir informé(e)s des instructions en vigueur, de les suivre et de signaler immédiatement au management tout incident de sûreté.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS AUX INSTRUCTIONS ALSTOM SUR LA POLITIQUE DE SÛRETÉ GROUPE ALS-POL-005, SEC-MNL-001, ORGANISATION DE LA SÛRETÉ ET HRM-POL-007 POLITIQUE DE VOYAGE GLOBALE.

PROTECTION DES ACTIFS D'ALSTOM



Tout(e) employé(e) d'Alstom a la responsabilité de protéger les biens et actifs de l'entreprise. Cela inclut les biens corporels, tels que les fonds, fournitures, inventions brevetées, la propriété intellectuelle, ainsi que les réseaux informatiques et téléphoniques de l'entreprise. Cela inclut également les biens incorporels, tels que les idées, concepts ou le savoir-faire que les employé(e)s développent ou auxquels elles/ils ont accès dans le cadre de leur travail pour Alstom. La protection des actifs concerne également les listes de clients et de fournisseurs et d'autres données relatives aux marchés.

Les fonds et actifs d'Alstom ne doivent pas être utilisés à des fins illicites ou sans rapport avec les activités d'Alstom. Vous ne devez pas utiliser les actifs de l'entreprise pour vos propres activités ou pour en tirer un avantage personnel, ni ne pouvez permettre que ces actifs soient utilisés par une quelconque autre personne non employée ou non autorisée par Alstom. Le détournement ou le vol des actifs d'Alstom constitue une infraction à la loi, qui peut entraîner une mesure disciplinaire ainsi que des poursuites au civil ou au pénal.

UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE L'ENTREPRISE



Les outils de communication d'Alstom incluent l'équipement informatique, les réseaux informatiques, les imprimantes, photocopieurs, e-mails, messageries vocales, Internet, le téléphone fixe, les téléphones mobiles, les smartphones et tout autre moyen de communication. Tous ces outils sont la propriété d'Alstom et doivent être utilisés principalement à des fins professionnelles. S'agissant des appareils personnels connectés aux systèmes d'information d'Alstom, Alstom reste le propriétaire des données professionnelles stockées sur l'appareil personnel de l'utilisateur. Lorsqu'un utilisateur quitte Alstom, toutes les données professionnelles sont effacées de l'appareil.

L'utilisation des moyens de communication s'appuie sur le constat que la vie privée et la vie professionnelle sont étroitement liées et qu'un juste équilibre entre les deux est bénéfique à la fois à Alstom et à ses employé(e)s. Par conséquent, une utilisation personnelle est autorisée dans la limite du raisonnable et du nécessaire selon les circonstances, et ne doit pas entraver vos obligations professionnelles.



RESPECT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES



Dans le cadre de vos fonctions, vous pouvez être amené(e) à accéder à des informations confidentielles ou protégées se rapportant aux activités d'Alstom.

Ces informations pourraient également concerner des clients, fournisseurs et autres partenaires d'affaires. Les informations confidentielles incluent notamment les résultats commerciaux, les prévisions, les données financières, les données personnelles et des ressources humaines, ainsi que les informations relatives aux acquisitions, cessions, commandes et nouveaux produits. Les informations protégées incluent notamment les stratégies commerciales, les améliorations de produits, les informations techniques, les systèmes, les secrets d'affaires et autre savoir-faire développés ou acquis par Alstom. La présente section englobe également les questions couvertes par des accords de confidentialité et de non-divulgateion.

L'accès à toutes ces informations est limité aux employé(e)s dont les fonctions exigent spécifiquement l'utilisation et le traitement de ces données. Toutes les informations confidentielles et protégées

doivent être préservées et utilisées uniquement à des fins autorisées. Ces obligations perdurent après la cessation de leurs fonctions.

Vous recevrez peut-être des demandes d'informations confidentielles ou de paiements, qui sembleront suspects.

Vous devez faire preuve d'une grande prudence car ces demandes pourraient avoir pour but d'obtenir illégalement les informations d'Alstom à des fins de fraude ou d'extorsion. Si vous n'êtes pas sûr(e) de pouvoir divulguer des informations confidentielles ou utiliser des informations en votre possession, demandez conseil à votre manager.



POUR PLUS DE CONSEILS, REPORTEZ-VOUS AUX RÈGLES D'OR EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES, OU CONSULTEZ LE DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ OU LA DIRECTION JURIDIQUE.

Q Je suis régulièrement amené(e) à voyager dans le cadre de mon travail et, parfois, je dois lire des e-mails sensibles dans des espaces publics, comme des aéroports ou des gares. Puis-je travailler dans un lieu public sachant que d'autres personnes peuvent voir ce sur quoi je travaille ?

A Vous pouvez travailler dans des espaces publics tant que vous prenez les dispositions nécessaires pour que les informations restent privées. Vous devez redoubler de vigilance en ce qui concerne les informations confidentielles et protégées d'Alstom.

— EXEMPLES PRATIQUES —



DÉLITS D'INITIÉS



En tant que société cotée en Bourse, Alstom est soumise aux lois et réglementations sur les valeurs mobilières de nombreux pays qui réglementent l'utilisation et la divulgation des informations au public.

Dans le cadre de vos fonctions, vous pouvez être amené(e) à accéder à des informations sensibles qui sont liées de manière directe ou non à Alstom et qui peuvent avoir un impact significatif sur le cours des actions Alstom avant qu'elles ne deviennent publiques ; c'est ce que l'on appelle des « informations d'initiés ». Ces informations doivent rester strictement confidentielles jusqu'à ce qu'Alstom les divulgue au public.

Le fait d'utiliser ou d'essayer d'utiliser de manière directe ou non des informations d'initiés pour en tirer un avantage personnel, ou de les communiquer à une quelconque personne avant qu'elles ne soient officiellement divulguées,

est interdit par la politique d'Alstom et constitue une infraction aux lois sur les valeurs mobilières. Ces infractions sont soumises à de lourdes sanctions, parmi lesquelles des amendes ou des peines de prison.

Les règles relatives aux informations d'initiés s'appliquent également aux informations que vous pouvez être amené(e) à apprendre sur d'autres sociétés cotées en Bourse, notamment des clients, des fournisseurs et des partenaires d'affaires.



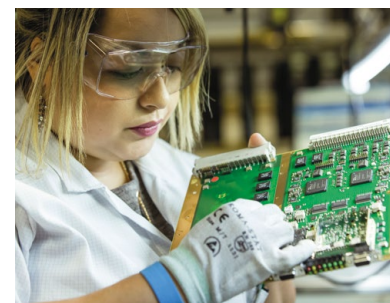
POUR PLUS D'INFORMATIONS ET POUR UNE DÉFINITION COMPLÈTE DES INFORMATIONS D'INITIÉS, REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION ALSTOM LGL WMS 008, DÉLITS D'INITIÉS, OU CONSULTEZ LA DIRECTION JURIDIQUE.

Q Je viens d'apprendre qu'Alstom est sur le point d'acquérir une autre entreprise. J'aimerais acheter des actions Alstom car il y a des chances que leur valeur augmente une fois que l'accord sera rendu public. Puis-je procéder à cet achat d'actions ?

Non. En tant qu'employé(e) Alstom, vous êtes très probablement considéré(e) comme un « initié » et, de ce fait, vous ne pouvez acheter ni vendre d'actions Alstom ou de l'entreprise cible, si cette dernière est cotée, jusqu'à ce que l'accord soit rendu public.

— EXEMPLES PRATIQUES —

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



La propriété intellectuelle d'Alstom est un atout précieux de l'entreprise que nous devons tous protéger. La propriété intellectuelle englobe entre autres les brevets, les inventions, les dessins, les marques, les noms commerciaux, les dénominations sociales, *good will*, le savoir-faire, les secrets d'affaires et les logos. Les employé(e)s doivent, en toutes circonstances, prendre les mesures nécessaires pour protéger notre propriété intellectuelle et éviter de mentionner en public ces informations sensibles. Par ailleurs, Alstom veille à ce que nous respectons la propriété intellectuelle valide des tiers avec qui nous entretenons des relations commerciales.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION ALSTOM IPD WMS 008, PROTECTION DES ACTIFS IMMATÉRIELS D'ALSTOM, OU CONSULTEZ LA DIRECTION JURIDIQUE.

UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX



Les médias sociaux sont pour nous un outil important qui nous permettent de partager des informations et de participer aux activités de réseautage de l'industrie. Les collaborateurs Alstom doivent faire preuve de prudence quand ils diffusent des informations de l'entreprise sur des réseaux sociaux internes ou externes. Vous ne devez pas diffuser d'informations confidentielles, exclusives, insultantes, offensantes ou dégradantes à l'égard d'un quelconque collaborateur ou de l'entreprise Alstom. Veillez également à vous conformer à toutes les règles et réglementations sur la protection des données quand vous publiez des photos de personnes ou de groupes.



**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
REPORTEZ-VOUS À L'INSTRUCTION
ALSTOM COM WMS 013, UTILISATION
DES RÉSEAUX SOCIAUX.**

Q Je travaille au sein des RH et j'ai été contacté(e) par un recruteur sur LinkedIn qui m'a indiqué avoir vu un message sur l'un de nos nouveaux projets qui nécessitera d'agrandir nos effectifs. Puis-je parler à ce recruteur et lui communiquer des informations sur le projet et sur nos futurs besoins de recrutement ?

➤ Vous devriez faire preuve de prudence ici. Bien que cette demande puisse sembler innocente, vous ne pouvez pas communiquer d'informations Alstom qui pourraient être considérées comme protégées ou sensibles. Demandez conseil au Département de la Communication avant de communiquer publiquement des informations sur des projets Alstom.

— EXEMPLES PRATIQUES —

COMMUNICATION AVEC LES ANALYSTES ET/OU INVESTISSEURS



Alstom gère toutes les informations de nature financière et commerciale avec la plus grande prudence et fait très attention lorsqu'elle communique des informations au public. Le Département des Relations avec les investisseurs est responsable de toutes les communications avec les analystes et les investisseurs. Si vous recevez une demande d'un analyste ou d'un investisseur, informez-en le Département des Relations avec les investisseurs qui se chargera de traiter la demande.

Aucun(e) employé(e) Alstom ne peut participer à des événements ou des réunions où des investisseurs sont présents sans autorisation expresse du Département des Relations avec les investisseurs.

COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS



Toute communication externe avec les médias pourrait avoir un impact sur l'image ou la réputation d'Alstom, et doit être examinée et contrôlée avec soin. C'est pourquoi le Département de la Communication Alstom gère activement les communications avec les clients, les leaders d'opinions, les analystes, les investisseurs, le public ou d'autres parties prenantes externes.

Toutes les déclarations aux médias ou réponses aux demandes des médias doivent être coordonnées avec le Département de la Communication et gérées par ce dernier. Si vous représentez Alstom à l'extérieur de l'entreprise, vous devez demander l'autorisation préalable de votre Département de la Communication avant toute communication d'information.

Alstom

48, rue Albert-Dhalenne
93482 Saint-Ouen-sur-Seine Cedex
Tel : + 33 1 57 06 90 00
Fax : + 33 1 57 06 96 66

www.alstom.com

ALSTOM
• mobility by nature •